



RELEVE DE LA DECISION N° 2026 01 01

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 15 janvier 2026

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS.

Avenant au marché d'extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail de Commequiers

Le chantier de l'extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail a débuté le 8 septembre 2025.

A la suite des opérations de démolition du bâtiment, il a été constaté que l'état de la chape existante ne lui permettait pas d'être conservée pour recevoir un nouveau revêtement. Un devis a été demandé à l'entreprise BCRB pour la démolition de la chape existante et le coulage d'une nouvelle chape de type P4S lui conférant les caractéristiques de stabilité nécessaires à l'application d'un sol en résine Époxy.

Par ailleurs, il était initialement prévu que l'ensemble des aménagements extérieurs soit réalisé en maîtrise d'œuvre interne par le Pays de Saint Gilles Vie Agglomération. Toutefois, la construction métallique du hangar à draisines nécessitant, pour des raisons de sécurité et de manutention, le passage d'une nacelle le long du bâtiment, il a été demandé à l'entreprise BCRB de réaliser un empierrement le long du hangar, conformément aux plans d'aménagement établis par le service « Ingénierie » du Pays de Saint Gilles Croix Vie. Cet empierrement servira ultérieurement de support au revêtement en sable stabilisé.

Le devis s'élève à 9 898,30 € HT portant le montant du lot 1 « Démolition gros œuvre » à 205 119,61 € HT.

En outre, suite à la découverte d'une canalisation AEP, une modification des fondations du bâtiment atelier engendrant une reprise des études d'exécution et l'adaptation du système de fondation a été demandée à BCRB, pour un montant de 3 420,17 € HT.

Ces modifications du marché conclu pour un montant initial de 195 221,31 € HT, porte le montant du lot 1 « Démolition gros œuvre » après avenant à 208 539,78 € HT, soit une augmentation de +6.82 % du marché de base.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 1 en plus-value de 13 318,47 € HT au lot 1 « Démolition gros œuvre » du marché de réaménagement du vélorail de Commequiers.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 6°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget

Vu les crédits inscrits au Budget,
Vu le marché n° 251901 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 1
« Démolition gros œuvre ».

« Démolition gros œuvre », Vu le projet d'avenant n° 1

Vu le projet d'avenant n° 1, Vu le rapport

Vu le rapport,
Après en avoir

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 251901 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 1 « Démolition gros œuvre », d'un montant de 13 318,47 € HT,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le registre contient les si-
Pour conie conforme

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 JAN. 2026**
 - de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : **16 JAN. 2026**

Givrand, le 16 janvier 2026.

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.